

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE REGION

# N° 19 Spécial – 2013

Arrêtés n° 67 et 68 du 29 avril 2013 concernant la suppléance du Préfet de la région Auvergne pour la période du 1<sup>er</sup> au 5 mai 2013

29 Avril 2013





SECRETARIAT GENERAL
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

délégation de signature/suppléance 01/05 au 02/05

### ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / 67

concernant l'organisation de la suppléance du Préfet de la région Auvergne, du 1er mai au 2 mai 2013

Le Préfet de la région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration :

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales ».

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Denis CONUS en qualité de Préfet de la Haute-Loire ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1er** : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

 du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2013, 8 heures jusqu'au jeudi 2 mai 2013, 8 heures par M. Denis CONUS, Préfet de la Haute-Loire.

ARTICLE 2 : M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

Fait à Clermont-Ferrand, le

29 AVR. 2013

Le Préfet de la région Auvergne



SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

délégation de signature/suppléance 2/05 au 5/05

## ARRÊTÉ N° 2013/ SGAR / 68

concernant l'organisation de la suppléance du Préfet de la région Auvergne, du 2 mai 2013 au 5 mai 2013

Le Préfet de la région Auvergne Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de l'Ordre National du Mérite Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment son article 39 qui prévoit qu' « en cas d'absence ou d'empêchement, le préfet de région est suppléé par le secrétaire général pour les affaires régionales. Le préfet de région désigne un des préfets de département présents dans la région afin d'assurer sa suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général pour les affaires régionales ».

VU le décret du 12 juillet 2012 portant nomination de M. Eric DELZANT en qualité de Préfet de la région Auvergne, Préfet du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Luc COMBE en qualité de Préfet du Cantal ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1**er : La suppléance de M. le Préfet de la région Auvergne est organisée selon le calendrier ci-après :

 du jeudi 2 mai 2013, 8 heures jusqu'au dimanche 5 mai 2013, 22 heures par M. Jean-Luc COMBE, Préfet du Cantal.

ARTICLE 2: M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales d'Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne.

2 9 AVR 2013

Fait à Clermont-Ferrand, le Le Préfet de la région Auvergne

Eric DELZANT